



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations de consommateurs

Question écrite n° 50593

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des associations de consommateurs face aux restrictions budgétaires imposées par l'État et face aussi à la fin des emplois jeunes qui leur avaient permis de bénéficier des compétences de salariés qualifiés. En effet, les associations de consommateurs jouent un rôle essentiel d'information et de défense des intérêts des consommateurs par des démarches amiables et des actions en justice. Bien des situations de surendettement sont ainsi évitées grâce à leurs initiatives. Face à la reconnaissance du rôle majeur qu'exercent les associations dans la protection de consommateurs et du niveau de confiance qui leur est réservé, il est nécessaire de leur donner les moyens de continuer à accomplir leur mission aux côtés des citoyens. En conséquence, il lui demande de prendre des mesures allant dans ce sens.

Texte de la réponse

Les crédits destinés au soutien du mouvement consumériste ont fait l'objet de mesures de régulation budgétaire en 2003. Dans ce contexte budgétaire et dans le prolongement de la circulaire du Premier ministre en date du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'État aux associations, l'attribution des subventions a été effectuée sur la base d'un examen de la situation et de l'activité de chaque association afin de réserver en priorité le soutien financier aux structures les plus actives et à celles dont la situation financière l'exigeait. En 2004, la loi de finances a rétabli pratiquement le niveau des moyens financiers alloués en 2002. Ces crédits, d'un montant total de 7 377 327 euros, n'ont pas fait l'objet de mesures de régulation budgétaire et ont été alloués dans leur totalité aux associations de consommateurs. Pour 2005, la loi de finances reconduit le niveau des moyens financiers alloués au mouvement consommateur en 2004. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes procédera, dès le début de l'année, à l'attribution des dotations provisionnelles aux associations de consommateurs afin que celles-ci disposent rapidement de la trésorerie nécessaire à leur fonctionnement.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50593

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8788

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1354